

## **Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Quatrième session  
Genève, 6 – 10 juin 2011**

Documentation minimale du PCT : adjonction des documents de brevet  
de la République populaire de Chine

*Proposition de la République populaire de Chine*

### **RÉSUMÉ**

1. La République populaire de Chine a l'intention de proposer à l'Assemblée de l'Union du PCT, pendant sa session de septembre-octobre 2011, de modifier la règle 34 pour inclure les documents de brevet de son pays dans la documentation minimale du PCT utilisée aux fins de la recherche internationale. La dix-huitième Réunion des administrations internationales du PCT, qui s'est tenue en mars 2011, a souscrit à cette proposition. Le groupe de travail est invité à formuler des observations sur cette proposition.

### **RAPPEL**

2. La documentation en matière de brevets en chinois est une composante importante de l'état de la technique dans le monde. Depuis que la première demande de brevet a été reçue le 1<sup>er</sup> avril 1985, le nombre de demandes de brevet en Chine a rapidement augmenté. Au 31 décembre 2010, en Chine, le nombre cumulé de demandes de brevet d'invention et de modèles d'utilité s'est, en moins de trois décennies, approché de 4,75 millions, dont 2 330 264 demandes de brevet d'invention et 2 417 384 demandes de modèles d'utilité. En 2010, le nombre de demandes de brevet d'invention a atteint 390 000, plaçant la Chine au second rang mondial et le nombre des demandes selon le PCT a dépassé 12 000, classant le pays au quatrième rang mondial. Selon les données statistiques publiées par l'OMPI, en 1985, les demandes de brevet d'invention dans le pays représentaient 0,9% du total mondial pour passer à 18,2% en 2009, ce qui indique

que le taux de documentation en matière de brevets en chinois a enregistré une forte hausse par rapport au total de la documentation mondiale en matière de brevets.

3. La documentation en matière de brevets en chinois a enrichi et élargi le contenu et la portée de l'état de la technique dans le monde. Les demandes chinoises de brevet proviennent en grande partie des déposants nationaux. Depuis 2003, le nombre de demandes nationales a largement dépassé le nombre de demandes provenant de l'étranger. Par exemple, en 2010, le taux de demandes de brevet provenant des déposants nationaux était de quelque 75%. Un grand nombre des demandes nationales relèvent des domaines technologiques traditionnels de la Chine, tels que la médecine traditionnelle chinoise et les pesticides botaniques ainsi que les domaines techniques dans lesquels la Chine possède un avantage concurrentiel, par exemple, la communication numérique. Selon les statistiques publiées par l'OMPI, le nombre de demandes selon le PCT venant de la Chine dans le domaine de la communication numérique représente 20% des demandes mondiales selon le PCT dans ce domaine. Le seul moyen d'obtenir les informations techniques contenues dans la plupart des demandes chinoises est d'effectuer des recherches dans la documentation en matière de brevets en chinois parce qu'aucune demande équivalente n'a été présentée dans les autres pays, de sorte qu'il est possible que la documentation chinoise soit la source exclusive d'informations techniques. Par conséquent, pour les administrations internationales du PCT, la recherche de documentation en matière de brevets en chinois contribuera à l'amélioration de la qualité et de l'exhaustivité des recherches dans le cadre du PCT.
4. La qualité du traitement des données relatives aux documents chinois de brevet est en amélioration constante. Ces dernières années, l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) s'est évertué à améliorer la qualité et l'efficacité du traitement des données relatives aux documents de brevet. En mettant en place une équipe professionnelle de traitement des données et en adoptant de strictes mesures de contrôle de qualité, le SIPO a produit des données normalisées relatives aux documents de brevet en chinois dans un format universel, qui fait référence aux normes pertinentes de l'OMPI. Toutes ces démarches garantissent que les utilisateurs puissent rechercher et obtenir des données relatives aux documents de brevet de manière efficace et dans les délais.
5. La documentation en matière de brevets en chinois a été numérisée et peut être recherchée et obtenue en ligne. Après des années d'efforts, tous les documents de brevet en chinois peuvent désormais être obtenus sous forme électronique. Le SIPO a fourni des abrégés en anglais relatifs aux documents de brevet de la République populaire de Chine publiés depuis 1985 à l'ensemble des 16 autres administrations internationales du PCT, dont certaines ont également reçu la totalité des données relatives aux images des documents de brevet en chinois. Actuellement, les utilisateurs du monde entier peuvent consulter en ligne les documents de brevet en chinois et y accéder en ligne, gratuitement, via le site Web officiel du SIPO. Grâce à la mise en ligne du système de consultation en anglais des documents de brevet en chinois et du système de traduction automatique du chinois vers l'anglais des documents de brevet en chinois, les utilisateurs du monde entier peuvent accéder plus facilement et plus rapidement aux abrégés en anglais et aux descriptions des documents de brevet en chinois traduites automatiquement. Selon les statistiques, en 2010, le total cumulé de visites sur le site Web officiel du SIPO par les utilisateurs étrangers a atteint 77,34 millions, le

nombre de consultations de la colonne de recherche de brevets s'élevant à 62,21 millions. Ces données statistiques montrent qu'un nombre croissant d'utilisateurs du monde entier utilisent les documents de brevet en chinois.

6. Les quantités, les types et les formats de ces documents de brevets que le SIPO peut fournir sont les suivants :

<i>Code ST.16</i>	<i>Type</i>	<i>Période couverte</i>	<i>Quantité</i>	<i>Format</i>
A	Demandes de brevet publiées	1985 - 31.03.2011	1 992 000	TIFF (description) TXT ( données bibliographiques)
B	Demandes de brevet approuvées	1985 - 1992	19 000	
C	Brevets délivrés	1993 - 2010	578 000	
B	Brevets délivrés	2010 - 31.03.2011	139 000	
	Abrégés en anglais	1985 - 31.03.2011	1 954 189	XML

7. À sa dix-huitième session, qui s'est tenue en mars 2011, la Réunion des administrations internationales du PCT s'est vivement félicitée de la proposition d'adjonction de la documentation en matière de brevets en chinois à la documentation minimale du PCT. Elle a encouragé le SIPO à soumettre au Groupe de travail du PCT des propositions relatives aux modifications appropriées à apporter au règlement d'exécution du PCT et à tenir des consultations bilatérales avec les autres administrations en vue de s'assurer qu'elles disposaient de toutes les informations nécessaires en temps voulu pour pouvoir recommander une date appropriée d'entrée en vigueur dans le cadre d'une proposition à l'Assemblée de l'Union du PCT. Une proposition doit être soumise pour le mois de juillet afin qu'elle puisse être examinée à la session de septembre-octobre 2011 de l'assemblée (voir les paragraphes 84 et 85 du document PCT/MIA/18/16).
8. Le SIPO tient des consultations bilatérales actives avec les autres administrations internationales sur l'accès en temps voulu à la documentation en matière de brevets en chinois et l'utilisation de cette dernière. Le SIPO est disposé à apporter l'aide nécessaire aux administrations internationales si elles rencontrent des difficultés dans l'utilisation de la documentation en matière de brevets en chinois.

#### **PROPOSITION**

9. L'annexe du présent document contient des projets de modification de la règle 34 du règlement d'exécution du PCT, tendant à inclure dans la documentation minimale du PCT les documents de brevet publiés par le SIPO. Parmi ces documents figureraient les brevets et les demandes de brevet publiés depuis 1985 ainsi que leurs abrégés en anglais, mais pas les modèles d'utilité.
10. Il est proposé que la date d'entrée en vigueur des règles modifiées du règlement d'exécution du PCT soit fixée par l'Assemblée à une date pour laquelle les administrations internationales indiquent qu'elles pourront consulter efficacement la documentation en matière de brevets en chinois.

11. *Le groupe de travail est invité à formuler des observations sur les propositions figurant dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU PCT :

DOCUMENTATION MINIMALE:

DOCUMENTS DE BREVET DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

TABLE DES MATIÈRES

Règle 34 Documentation minimale .....	2
34.1 Définition .....	2

## Règle 34

### Documentation minimale

#### 34.1 Définition

a) et b) [Sans changement]

c) Sous réserve des alinéas d) et e), sont considérés comme “documents nationaux de brevets” :

i) [Sans changement]

ii) les brevets délivrés par la Fédération de Russie, la République de Corée, ~~et~~ la République fédérale d'Allemagne et [la République populaire de Chine](#).

iii) à vi) [Sans changement]

d) [Sans changement]

e) Chaque administration chargée de la recherche internationale dont la langue officielle ou l'une des langues officielles n'est pas [le chinois](#), le coréen, l'espagnol, le japonais ou le russe est autorisée à ne pas faire figurer dans sa documentation [les éléments de la documentation de brevets de la République populaire de Chine](#), les éléments de la documentation de brevets de la République de Corée, les éléments de la documentation de brevets en espagnol, les éléments de la documentation de brevets du Japon et les éléments de la documentation de brevets de la Fédération de Russie et de l'ex-Union soviétique, respectivement, pour lesquels des abrégés anglais ne sont pas généralement disponibles. Si des abrégés anglais deviennent généralement disponibles après la date d'entrée en vigueur du présent règlement d'exécution, les éléments que ces abrégés concernent seront insérés dans la documentation dans les six mois suivant la date à laquelle ces abrégés deviennent généralement disponibles. En cas d'interruption de services d'abrégés anglais dans les domaines techniques où des abrégés anglais étaient généralement disponibles, l'Assemblée prend les mesures appropriées en vue de rétablir promptement de tels services dans ces domaines techniques.

f) [Sans changement]

[Fin de l'annexe et du document]